



BREAK BREAK...

DÉCRYPTAGE DU PROTOCOLE : EP4

Le 29 juillet 2024

LE SOCLE DE L'ARRÊTÉ CONTRÔLE : PARTIE 2



Le nouvel arrêté contrôle associé au protocole établit l'organisation du travail des contrôleurs aériens. Il remplace celui de novembre 2002. Souvent présenté comme un cadre « protecteur », qu'en est-il réellement ?

Avant de détailler dans un prochain communiqué toute la partie « optionnelle » qui, s'ajoutant aux évolutions du socle, permet une flexibilité totalement inédite, l'UNSA-ICNA examine les principaux éléments de l'arrêté 2024.

Formations dirigées

Dans les listes 1 à 5 (anciennement groupes A à C, l'arrêté et le décret relatifs au classement des organismes étant parus le 8 juillet), le service pourra imposer 4 jours de formation par an et par agent, fixés par défaut 2 mois avant la journée considérée.

Tours de service et « gestion » de la fatigue

Alors qu'une [étude européenne](#) a démontré que les durées des tenues de position et le nombre de jours enchaînés avaient un impact prépondérant sur la fatigue, la DSNA choisit d'ignorer

ces conclusions pour des questions de productivité. Ainsi l'arrêté permet de réaliser jusqu'à 5 vacations de contrôle d'affilée, avec des tenues de postes de 2,5h pour les listes 1 à 3, 4h pour les autres listes, et même jusqu'à 6h pour des organismes non H24.

Chefs de tour :

Rendre le service sans CDT de nuit devient possible : un PC+4, avec une "formation adaptée", prendra le relais avec des régulations spécifiques.

Les plages de tenue de poste dirigées pour l'instruction

Si le nouvel arrêté contrôle du 8 juillet 2024 précise que ces tenues de postes dirigées « ne visent pas à répondre aux besoins liés à l'écoulement du trafic aérien », la programmation restera à la discrétion des services qui n'auront pas à justifier de leurs choix.

Le rythme de formation pour les stagiaires

Les stagiaires, ab-initio comme AVE, seront désormais, jusqu'à obtention d'une MU ou entrée en cycle opérationnel, sous un régime de 35h/semaine avec 5 jours de travail répartis entre le lundi et le samedi.

**Ces mesures participent-elles à créer un cadre plus protecteur pour les ICNA sous le casque ?
Ces derniers se feront leur idée, en gardant en tête la flexibilité démesurée contenue dans les dispositifs « optionnels », qui seront détaillés dans de prochaines communications.**



Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr